



RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00378
Numéro SIREN : 812 377 570
Nom ou dénomination : EURL "AB SPORTS"

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2017 sous le numéro de dépôt 3825

AB SPORTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 93 rue Louis Brindeau
76600 LE HAVRE
812 377 570 RCS LE HAVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LE HAVRE
RAPPORT N° 23/11/2017
2015B378/A3825

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le mercredi trente-et-un octobre,

A dix heures,

Monsieur Alexis BERTIN, demeurant 11 rue Arthur Rimbaud, 76930 OCTEVILLE SUR MER,

Titulaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société AB SPORTS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décisions à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés le vendredi 30 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

AB

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

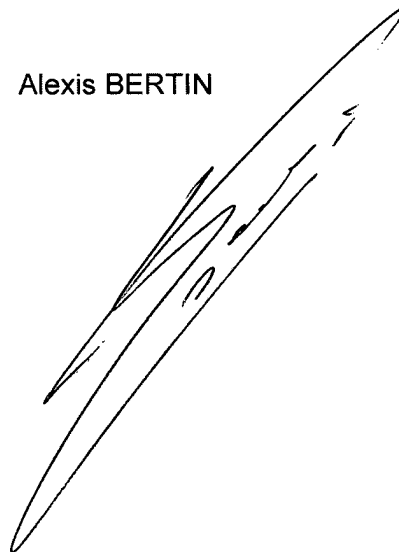
L'associé unique décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alexis BERTIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, positioned below the printed name Alexis BERTIN.

AB